

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	18	21
DATE DE LA CONVOCATION		
27/03/2025		

COMMUNE DE BONNE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20250331-2025_25-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-25

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Yves CHEMINAL, Maire. Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Jean-Philippe THOMAS
Sébastien COLO	X			Karine FOL		X	Brice BRAYET
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET

Approbation de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice budgétaire 2025

Catherine DENTAND, Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que la nomenclature abrégée M57 est mise en place depuis le 1er janvier 2024.

Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Pour les changements plus impactant, les décisions modificatives continueront à rythmer l'évolution budgétaire de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par 17 voix pour et 4 voix contre (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Karine FOL par pouvoir donné à Brice BRAYET, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)

- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

04 AVR. 2025

Et publication le

04 AVR. 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE A

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Marie-Claire TEPPE-ROGUET

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).